

# **Règlement des championnats suisses de la technique du bâtiment**

Ce règlement se fonde sur le concept des championnats suisses de la technique du bâtiment.

Il a été remanié en avril 2024 et approuvé par le comité central en août 2024.

### **1. Organe responsable**

L'organe responsable des championnats suisses de la technique du bâtiment est l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec).

### **2. Objectifs des championnats**

Les objectifs des championnats sont les suivants :

- donner la possibilité à de futurs professionnels d'échanger leurs expériences et d'évaluer leurs capacités professionnelles ;
- promouvoir les aspects exécution et planification de nos métiers, et souligner la valeur d'un travail d'exécution et de planification de qualité ;
- choisir, parmi les meilleurs candidats, les participants pour les métiers représentés aux championnats européens ou mondiaux ;
- par des reportages ciblés sur le concours, obtenir un impact publicitaire aussi durable que possible sur la relève ;
- positionner, auprès des visiteurs, la technique du bâtiment en tant que branche et suissetec en tant qu'association professionnelle.

### **3. Conditions d'admission aux championnats**

Les candidats titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans l'un des métiers suivants sont admis aux championnats :

- Installateur/trice en chauffage
- Constructeur/trice d'installations de ventilation
- Installateur/trice sanitaire
- Ferblantier/ère
- Projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage
- Projeteur/euse en technique du bâtiment ventilation
- Projeteur/euse en technique du bâtiment sanitaire

Conditions de participation :

- Le lieu de travail doit se situer en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.
- Dans le cadre de la procédure de qualification, les candidats doivent avoir atteint au minimum la note de 5 au travail pratique.
- Les candidats peuvent seulement participer aux championnats suisses dans l'année au cours de laquelle ils ont réussi la procédure de qualification.

- Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 25 ans lors de l'année des championnats. La date de naissance fait foi.

Le jury se réserve le droit d'autoriser des exceptions si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

#### **4. Annonce, inscription et admission**

suissetec annonce les championnats suisses sur son site Internet. Un formulaire d'inscription est envoyé à toutes les entreprises de la technique du bâtiment (membres et non-membres). Les personnes intéressées à participer aux championnats suisses sont priées de s'inscrire dans les délais impartis à l'aide du formulaire d'inscription de suissetec. Passés ces délais, les experts contrôlent les inscriptions reçues et décident de l'admission définitive sur la base d'une liste de critères prédéfinis. Les candidats ne sont admis aux championnats suisses qu'après avoir été informés par suissetec. Aucune correspondance n'est échangée au sujet de la décision du jury. Tout recours est exclu.

#### **5. Tenue des championnats**

Les championnats ont lieu si possible chaque année.

suissetec veille à ce que tous les candidats soient soumis aux mêmes conditions et à ce que toutes les langues nationales soient prises en considération de manière appropriée, par exemple pour l'énoncé des épreuves ou la communication avec les experts.

Le nombre de participants minimal par métier est fixé à trois personnes. La décision définitive quant à la tenue des championnats est prise par le groupe d'experts après la réception des inscriptions. A cet égard, le nombre de candidats par métier remplissant toutes les conditions d'admission constitue le critère déterminant.

#### **6. Epreuves des championnats**

Les compétences suivantes sont au premier plan :

- excellentes capacités d'exécution ou de planification reflétant le niveau élevé de la procédure de qualification ;
- manière de travailler structurée, bonne résistance au stress et endurance ;
- collaboration interdisciplinaire et capacité de communication.

#### **7. Experts**

Un groupe d'experts est chargé de l'élaboration et de l'évaluation des épreuves ; ce groupe est constitué de spécialistes (au bénéfice d'une expérience en tant qu'experts) dans la branche concernée.

Les groupes d'experts déterminent les critères d'évaluation en tenant compte des modalités des championnats mondiaux. La décision des experts est irrévocable. Tout recours est exclu.

Une fois arrivé à l'âge de la retraite, le chef expert doit quitter cette fonction. Il revient ensuite au nouveau chef expert de continuer à faire appel à la personne retraitée en tant qu'expert.

### **8. Coûts**

La participation aux championnats est gratuite.

suissetec prend en charge les frais d'hébergement et de repas.

Les frais de déplacement (par voyage aller-retour) sont indemnisés par un montant forfaitaire de 100 francs par participant.

suissetec ne prend en charge aucune perte de gain occasionnée.

### **9. Proclamation des résultats et remise des prix**

La proclamation des résultats a lieu selon un programme spécifique.

Chaque candidat aux championnats reçoit un diplôme pour sa participation.

### **10. Vêtements**

Chaussures de sécurité (métiers manuels), chemise suissetec (candidats, experts, chefs experts), pantalon de travail (métiers manuels).